



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE MOUCHIN

Préambule

Le temps du repas en milieu scolaire est un temps particulier dans la vie de l'enfant, une heure vingt qui représente une coupure dans le rythme du travail scolaire.

Durant cette pause méridienne, il n'y a pas que le déjeuner lui-même qui est important : tout ce qui se passe avant, pendant ou après sera déterminant pour le repas, mais aussi pour la suite de la journée scolaire.

Le milieu d'une journée est synonyme de fatigabilité et de vulnérabilité pour l'enfant. Il correspond à un creux d'énergie. Ce temps doit offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur.

Il est nécessaire d'avoir un rôle éducatif auprès des enfants, assuré par des accompagnateurs, avec des valeurs et des règles qui, pour avoir du sens doivent être partagées par les parents, les enfants et les agents.

Ce moment de la journée est aussi pour les enfants un temps de vie sociale où ils ont ensemble des relations et côtoient des adultes.

Ce moment de vie collective participe à la formation du futur citoyen épanoui et respectueux de l'autre et de son environnement. Afin que le temps de la pause méridienne soit un réel temps éducatif, son organisation doit être réfléchie de manière collective en associant parents, professionnels et enfants.

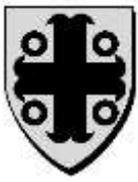
LES INTENTIONS :

Le restaurant scolaire est un lieu :

- où l'on satisfait le besoin de se nourrir,
- de communication, moment privilégié de convivialité,
- d'apprentissage et de participation à la vie en collectivité,
- de responsabilisation individuelle et collective avec des règles élaborées ensemble,
- d'écoute, d'aide et de respect des autres : enfants et adultes,
- d'échange, où chacun peut donner son avis et être respecté dans ses différences,
- un lieu convivial où l'enfant prend plaisir à venir

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Favoriser la vie en collectivité
- Favoriser la découverte du goût
- Encourager les enfants aux notions d'hygiène et d'équilibre alimentaire
- Permettre à l'enfant d'être plus autonome
- Favoriser le respect, le partage et l'écoute
- Amener l'enfant à se divertir



Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles Camille Desmoulins et Sacré Cœur. La restauration se déroule dans les locaux du Foyer Rural. Il est également destiné aux instituteurs des écoles, aux agents municipaux et aux élus. Il peut cependant être ouvert de manière exceptionnelle à d'autres écoles en cas d'échanges scolaires, aux intervenants des écoles.

Article 2 – Dossier d'inscription

A compter du 8 juillet, il appartient aux familles de venir en mairie remettre le dossier d'inscription comprenant :

- Noms – prénoms des enfants / classe
- Le noms-prénoms- adresse des responsables légaux
- Le nom et le n° d'assurance responsabilité civile
- Le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant
- L'inscription garderie accompagnée d'un justificatif CAF et des attestations employeurs
- Renseignements sanitaires : n° du médecin et décharge médicale

La mairie se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont le dossier d'inscription n'aura pas été rempli au préalable.

Article 3 – Fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Lors de l'inscription en mairie, il est demandé si la famille souhaite un renouvellement automatique en cas de fréquentation régulière.

Les réservations ou annulations de repas s'effectuent soit au guichet de la mairie soit par téléphone au maximum la veille avant midi soit :

- Le lundi pour le mardi
- Le mardi et le mercredi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi
- Le vendredi pour le lundi

Attention horaires de la mairie :

Lundi, mercredi, vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Mardi, jeudi : 8h-12h

Samedi : 9h-12h

Aucune réservation ne sera prise le jour même, les repas étant livrés en début de matinée.

Les annulations s'effectueront obligatoirement par les familles. Si elles n'interviennent pas dans le temps imparti, comme noté ci-dessus, les repas seront facturés.

Pour certaines occasions, type grève, l'organisateur annulera automatiquement l'ensemble des repas. A charge des familles de faire la démarche de réinscrire leurs enfants sous forme de coupon réponse distribué à l'école. En cas de sortie scolaire, il vous appartient de vérifier si l'école a bien prévenu la mairie de l'annulation de cantine pour les classes concernées.

Un enfant dont le repas n'aura pas été au préalable réservé ne pourra être accepté en restauration scolaire.



Article 4 – Tarifs

Le tarif est révisé chaque année par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2020-2021, il s'élève à 2,85€ à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5 - Paiement

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, le prélèvement automatique est obligatoire pour toutes les familles.

Le calendrier de prélèvement est joint chaque année avec le dossier d'inscription.

Chapitre II - Accueil

Article 6 – Horaires d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directrices des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h à 13h15 au plus tard, pour assurer 2 services de 40 minutes chacun environ.

Article 7 – Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance des enfants est chargé de confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignant les incidents, maintenir le calme, proposer des animations, inciter à goûter aux aliments, faire débarrasser les tables et favoriser ainsi l'autonomie.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.



Article 8 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

	Exemples – manifestations	Actions
Non-respect des règles de vie en collectivité Non-respect des personnes (adultes et enfants) Non-respect de la nourriture Non-respect du matériel	Bruit Bousculade Impolitesse Non-respect des consignes (non lavage des mains...) Insolence, grossièreté Dégradation du matériel, couverts...) => deux niveaux de réponse Prise en compte de l'appréciation de l'accompagnatrice, des agents mais cohérence des réponses apportées	Un rappel au règlement intérieur par les accompagnatrices. Si comportement persistant : <ul style="list-style-type: none">▪ déplacement à une autre table, voire installation seul à une table▪ information à la hiérarchie / élus▪ lettre aux parents pour les informer en s'appuyant sur le règlement Si pas de changement : <ul style="list-style-type: none">▪ évaluation si l'enfant est en réelle difficulté => quelle aide, quelle orientation en lien avec l'école▪ exclusion ponctuelle ou définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires des biens Violences	Menaces Insultes Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Apport d'objets dangereux (couteau, cutter...)	Information immédiate auprès de la hiérarchie / élus et rencontre avec les parents. Dans ce cadre, une exclusion immédiate ponctuelle ou définitive pourra être décidée.

Un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents qui invités à prendre rendez-vous en mairie pour discuter du comportement de leur enfant.

Si le comportement est récurrent et en fonction de la gravité, les parents de l'intéressé seront convoqués et seront avertis de l'exclusion temporaire ou définitive de leur enfant en restauration scolaire.



Article 9 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé à chaque rentrée.

En fonction des mesures à prendre, des consignes d'accueil seront données par la mairie aux parents.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En fonction de la pathologie, uniquement après avoir rempli un PAI, l'enfant pourra ramener son repas en cantine en respectant les règles de conservation. La prestation sera facturée 0,50€ par repas.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription et un exemplaire signé sera conservé dans le dossier d'inscription.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 11 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la facturation de la cantine, la mairie de Mouchin traite des données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la mairie dans le cadre de ses missions d'intérêt public. A ce titre, les données traitées permettront :

- De facturer le service de cantine
- D'établir les fiches de présences afin d'assurer la mise en sécurité des enfants sur le temps méridien.

Compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise, la mairie de Mouchin ne pourra accepter votre (vos) enfant(s) en cantine en l'absence de fourniture des données nécessaires.

La mairie traite et conserve les données à caractère personnel dans un environnement sécurisé pendant la durée de scolarisation de votre (vos) enfant(s) dans une école de Mouchin.

Droit d'accès :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent. Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès de la mairie :

- Par courrier à l'adresse suivante : 124 route de Saint Amand, 59310 Mouchin.
- Par courriel à contact@mairie-mouchin.fr

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 12 – Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire.

Il entrera en application le 1^{er} septembre 2019

Délibéré et voté par le conseil municipal de Mouchin dans sa séance du **28/05/2019**.

Signatures
Des parents,

Signature
de(s) enfant(s)

Le Maire,
Christian DEVAUX

